# 

# AVIS DE COURSE TYPE RIR

|  |
| --- |
| Nom de la compétition : **TROPHEE DIDIER ROYAERTS 2**  **Régate de Club 5C**  Ouverte à tous les habitables et dériveurs en double  Dates complètes : Dimanche 28 février 2016  Lieu : LAC DE MONTBEL (côté Léran)  Autorité Organisatrice : CVRL |

## **REGLES**

La régate sera régie par :

* les RIR,
* le présent avis de course,
* la fiche course.

1. **ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION**

-La régate est ouverte à tous les bateaux Habitables de la (des) classe(s) A,B,C,R1,L du système de handicap Osiris Habitables et de groupe mini 0 (pas de longueur mini à préciser)

-Dans le cadre de OSIRIS, tous les dériveurs en double des groupes D2 à D6, de longueur de coq**ue** mini de 4,00m et de rating VL mini de 1265, soit un groupe équivalent mini de 0 dans le  système Osiris Habitable ; ils courront avec le rating Osiris Habitable équivalent (voir table VL Dériveurs  FFVoile).

-Les concurrents (chaque membre de l’équipage) doivent présenter au moment de leur inscription  leur licence FFVoile valide portant le cachet médical et accompagnée d’une autorisation parentale pour les mineurs.

**3. DROITS A PAYER (si nécessaire)**

Les droits requis sont les suivants: Inscription gratuite

4.1 **CONFIRMATION D’INSCRIPTION**

Jour et date : Dimanche 28 février 2016 de 12h à 12 h 40

* 1. Date et heure du briefing : Dimanche 28 février à 12h
  2. L’heure prévue pour le signal d’avertissement de la première course est : **12h55**

**5. FICHE COURSE**

Fiche course disponible à la confirmation des inscriptions.

**6. CLASSEMENT**

6.1 Le système de classement utilisé sera le suivant : 1er 1 point, 2ème 2 points, etc …

6.2 Ex-æquo : nombre de meilleures places et si besoin, classement de la dernière course.

6.3 Les bateaux disqualifiés (DSQ) ou qui ont abandonné (DNF) recevront un nombre de points égal au nombre d’inscrits plus un.

6.4 Si plus de 3 courses sont courues, la plus mauvaise course sera retirée du classement.

**7. DECISION DE COURIR**

La décision d’un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l’autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).